Allongement de la validité de la CNI (carte nationale d'identité)

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

↳ les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 aux personnes majeures.

↳ les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 aux personnes majeures.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Il est donc inutile de vous déplacer dans votre mairie pour demander le renouvellement de votre carte d'identité tant que celle-ci ne sera pas près de dépasser les 15 années de validité.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisées pour les mineurs. Elles seront toujours valables 10 ans à compter de la date de leur délivrance.

Pour plus d'informations, se connecter sur le site du Ministère de l'Intérieur